



**La parole du Rav**

**Rav Yehiel Brand**

« L'Eter-nel parla « Lorsqu'un homme aura sur la peau de sa chair une *séet* ou une *sapahat* ou une *bahéret* – taches blanches de différentes nuances – et qu'elle devienne sur la peau de sa chair une plaie de *tsaraat* (lèpre), il sera amené chez Aharon, le *Cohen*, ou chez l'un de ses fils, les *Cohanim*<sup>[1]</sup>. »

Cette tache peut se trouver sur sa peau, sur sa tête ou dans sa barbe, sur les murs de sa maison ou sur ses habits. Certaines taches sont vert foncé, rouge foncé ou de ces deux couleurs, coupées avec du blanc : il y a 72 formes de *tsaraat*. Dans ce cas, l'homme, son habit ou sa maison seront mis en quarantaine jusqu'à leur guérison. Les taches blanches présentent quatre nuances<sup>[2]</sup>. Voici leur ordre en décroissance : a) *bahéret*, blanc comme la neige ; b) son pendant : blanc comme le calcaire (*craie*) avec lequel sont enduits les murs du *Hékhal*<sup>[3]</sup> ; c) *séet*, blanc comme la laine d'un mouton le jour de sa naissance ; d) son pendant : blanc comme la coquille<sup>[4]</sup> d'un œuf<sup>[5]</sup>. Ces plaies de *tsaraat* ne sont pas des maladies habituelles, mais elles apparaissent miraculeusement pour indiquer des défauts moraux : calomnie, homicide, parjure, immoralité, orgueil, vol, avarice<sup>[6]</sup>. Si l'homme qui en est atteint ne se repent pas, ces taches détruiront la chair elle-même. Elles n'atteindront pas que la peau superficiellement : elles envahiront aussi le tissu sous-jacent. Une tache de *tsaraat* sur un cuir dur – même sur celui de l'animal le plus robuste sur terre<sup>[7]</sup> – tanné ou non, s'infiltrera, le ramollira et le détériorera en quelques jours<sup>[8]</sup>. A plus forte raison une tache sur la peau humaine, plus fine que le cuir des animaux, pénétrera rapidement dans les tissus humains, provoquant de graves dégâts.

Ces couleurs peuvent toutes faire allusion aux « maladies de l'âme ». Le prophète dit : « Si vos péchés sont rouges comme le cramoisi, ils deviendront blancs comme la neige ; s'ils sont rouges comme la pourpre, ils deviendront [blanc] comme la laine<sup>[9]</sup>. » En effet : « Le jour du Kippour, on accrochait de la laine teinte avec du rouge cramoisi à l'entrée du *Oulam*<sup>[10]</sup>, et, lorsque D.ieu pardonnait les péchés du peuple, la laine devenait "blanche comme la neige"<sup>[11]</sup>. » Même la peau de Moché et de Myriam devient « blanche comme la neige<sup>[12]</sup> », car D.ieu « sanctionne les justes pour une faute fine comme l'épaisseur d'un cheveu<sup>[13]</sup> ».

Les individus qui se croient supérieurs, « immaculés » et « blancs comme la neige », vilipendent les autres, qui seraient à leurs yeux « cramoisis » de défauts. Alors, une tache « blanche comme la neige » apparaît sur leur peau et envoie ce message : tu soignes la propreté de ton apparence, mais ton âme sous ta peau est malade. Le degré inférieur de blanc est « comme le mur du *Hékhal* » : il s'agit de celui qui cherche à faire croire qu'il est blanc comme la maison de D.ieu... Le troisième est « comme la laine du mouton le jour de sa naissance » : l'homme affecte d'être docile comme un mouton alors que sa bestialité peut le pousser à commettre un crime ou une immoralité. La laine du mouton, protégée depuis le jour de sa naissance<sup>[14]</sup>, est destinée à confectionner un habit royal, celui d'un prince ou d'une princesse : Yaakov l'offrit à son fils Yossef<sup>[15]</sup> et David à sa fille Tamar<sup>[16]</sup>. Le roi ne devait-il pas se présenter pur et propre, comme un nouveau-né<sup>[17]</sup> ? Si la Torah signale, apparemment sans raison, la tonte des moutons de Lavan<sup>[18]</sup>, de Yehouda<sup>[19]</sup>, d'Avchalom<sup>[20]</sup> et de Naval<sup>[21]</sup>, c'est qu'elle veut indiquer par là qu'ils préparaient des vêtements princiers et propres pour s'imposer comme chefs, en écartant leurs rivaux potentiels – à savoir pour Lavan : Yaakov ; pour Yehouda : Yossef ; pour Achchalom : Amnon ; et pour Naval : David – par des moyens illégaux<sup>[22]</sup>. Quant au blanc de la coquille d'œuf, il fait allusion à ces œufs couvés par leur mère que la loi juive interdit de prendre avant qu'on ait renvoyé leur mère<sup>[23]</sup>. Les hommes avec une tache blanche comme la coquille d'œuf représentent ceux qui feignent de ne causer aucune souffrance à quiconque, même pas aux animaux : le top de l'humanisme ! Or, ces mêmes individus peuvent être des monstres et des pervers, comme l'histoire a maintes fois montrée. La *tsaraat* est le signe de la contradiction entre une propreté extérieure et une maladie qui ronge à l'intérieur, dans le corps et dans l'âme, jusqu'à ce que l'homme se repente.

[1] Vayikra 13,2. [2] Transmis par Moché Rabbénu au Sinaï. [3] Midot 3,4. [4] Ou la membrane sous la coquille, voir Tiferet Israel. [5] Michna Negaïm 1,1 selon l'avis des 'Hakhamim, d'après le commentaire du Gra, voir Chenot Eliyahou. [6] Erkhin 16a. [7] Negaïm 11,1 ; Rambam, Toum'at Tsaraat 13,1. [8] Zevahim 94a. [9] Yechaya 1,18. [10] La salle devant le Hékhal, où se trouvaient le chandelier, la Table avec les pains, et l'autel de Kétoret. [11] Yoma 67a. [12] Chémot 4,6 ; Bamidbar 12,10. [13] Yebamot 121b. [14] Chabbat 54a. [15] Béréchit 37,3 ; Chabbat 10b. [16] Chemouel II 13,18-19. [17] Voir Chemouel I 13,1, et Yoma 22,2. [18] Béréchit 31,19. [19] Béréchit 38,12-13. [20] Chemouel II 13,23-24. [21] Chemouel I 25,2-11. [22] Pour Lavan, voir Béréchit 31,29 ; Yehouda vendit Yossef ; Avchalom commandita le meurtre d'Amnon, Chemouel II 13,28-29 ; Naval espérait que David tombe aux mains de Chaoul. [23] Dévarim, 22, 6-7.



**Pour aller plus loin**

**Yaacov Guetta**

- 1) À quelle merveilleuse Ségoula font allusion :
  - a. Les termes suivants de notre Sidra (12-2) : « Icha ki tazriya véyalda zakhar » ?
  - b. Ainsi que les mots suivants du Traité Kétouvt (10b) : « Icha chédameiha méroubime, baneiha méroubime » ?
- 2) Quels mérites obtient-on en accomplissant (et en préservant) comme il faut la Mitsva de la Brit Mila (12-3) ?
- 3) À quels enseignements font allusion les termes suivants du livre de kohélet (6-7) : « Kol amal adam léfihou ? »
- 4) Jusqu'à quel point une personne disant du Lachon Hara irrite Hachem ?
- 5) Sur quel type de personnes est-il permis de dire du Lachon Hara ?

**Shalshetnews.com**



**La Question**

**G. N.**

Dans la paracha Metsora la Torah nous enseigne le cérémonial de purification que devait effectuer la personne ayant guéri de la *tsaraat*. Ainsi, parmi les différents rituels, un consistait à prendre de l'hysope et le tremper dans le sang d'un oiseau sacrifié au préalable. Cette manœuvre n'est pas sans rappeler ce qu'Hachem avait ordonné aux Hébreux à l'heure de la sortie d'Égypte, où ceux-ci durent prendre de l'hysope et le tremper dans le sang du sacrifice pascal afin d'en asperger les linteaux. Quel lien existe-t-il entre ces deux rituels justifiant de telles similitudes ?

Le **Ramban** répond que la *tsaraat* était une maladie de peau qui était envoyée à l'homme qui aurait fait de la médisance.

En parallèle, celui-ci était exclu de la société et devait respecter une période d'isolation complète. Ceci étant expliqué par une dimension de mesure pour mesure : par la médisance il a voulu mettre à l'écart son prochain, il se retrouve donc lui-même mis à l'écart. Ainsi, lorsque cet individu atteint la rédemption et la purification, cela occasionne qu'il réintègre une dimension collective en sortant de son individualisme. Or, nos sages nous disent que le soir de la sortie d'Égypte, Israël naquit en tant que peuple et une entité collective, les Hébreux virent leur dimension singulière transcendée. Nous pouvons donc constater qu'il existe bien un parallèle entre la sortie d'Égypte et la purification du metsora, dans le sens où les deux événements permettent de dépasser la dimension individuelle afin d'(re)intégrer la dimension collective justifiant les similitudes dans l'accompagnement de leur cérémonial respectif.

Ville	Entrée *	Sortie
Jérusalem	18 : 44	20 : 00
Paris	20 : 49	22 : 05
Marseille	20 : 23	21 : 31
Lyon	20 : 31	21 : 41
Strasbourg	20 : 27	21 : 41

\* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté



**A) Pendant le Omer, les femmes peuvent-elles se couper les cheveux ?**

**B) Idem pour les cheveux d'un enfant ?**

**Concernant les Séfaradim :**

**A) Les femmes peuvent se couper les cheveux étant donné que les lois de deuil les concernant sont moins restrictives.**

En effet, le Choul'han Âroukh (Y.D 390,5) rapporte qu'une femme endeuillée peut se couper les cheveux au bout des 7 jours de deuil, tandis qu'un homme devra attendre impérativement 30 jours. Il en découle alors que pour le deuil du omer (qui n'est qu'une coutume et donc période beaucoup moins problématique que pendant les 30 jours de deuil après la disparition d'un proche), il sera autorisé pour une femme de se couper les cheveux [Hazon Ovadia Yom Tov p.261; Or Létsion 3 perek 17,3].

**B) Selon cela, on pourrait aussi tolérer de couper les cheveux aux enfants,** car ils ne sont pas astreints aux lois de deuil [Or Létsion perek 17,3].

**Concernant les Ashkénazim :**

La coutume est de se montrer rigoureux que ce soit pour la femme ou pour les enfants. Car, en effet, le Rama interdit à la femme endeuillée de se couper les cheveux pendant 30 jours. Aussi, la coutume est de se montrer rigoureux même pour les enfants en comparant ce deuil à celui de "ben hametsarime", où il est rapporté que les parents ne coupent pas les cheveux des enfants pour ne pas que cela provoque un sentiment de satisfaction aux parents [Voir Choul'han Âroukh 551,14 ; Caf hahayime 551,173 ; Michna beroura 551,81 qui ramène les 2 avis et la nafka mina dans le chaar hatsiyoun]. En cas de nécessité, on pourra se montrer indulgent [Voir Piské Techouvate 493,7].

**Pour recevoir chaque semaine Shalshet News par mail : Shalshet.news@gmail.com**



**Réponses**

N°431 Chemini

**Enigmes**

**1) Combien de fois par an lisons-nous dans la parachat Pin'has lors de la lecture de la Torah, en Israël et hors d'Israël?**

En dehors d'Israël : A Pessa'h : 8 fois. A Chavouot : 2 fois. A Soukot et Chemini Atseret : 9 fois. A Roch hachana : 2 fois. A kipour : 1 fois. Lors de chabbat parachat Pin'has : 1 fois. **Total : 23 fois** en 'Houts Laarets.

En Israël, il faut enlever 1 jour pour Pessa'h, 1 jour pour Chavouot et 1 jour pour Soukot. Soit un total de 20 fois.

**2) Quels sont les trois nombres positifs qui donnent le même résultat lorsqu'ils sont multipliés et additionnés ?**

1, 2 et 3  
(1+2+3 = 6 et 1x2x3 = 6).

**3) Trouve dans la paracha un animal avec lequel on boit?**

L'animal est une volaille appelée 'Koss' dans la Paracha (11,17).

**4 images une Mitsva:**

Il s'agit de l'interdit de noter (ne pas terminer la viande d'un korbant dans son temps de consommation)

Dans la 1<sup>ère</sup> image, on voit les Cohanim sur le mizbéa'h pour préciser qu'il s'agit bien de la viande de korbant. Dans la 2<sup>nde</sup> image, on voit un timer de 48h, comme pour dire de ne pas dépasser ce temps pour manger le korbant. Dans la 3<sup>ème</sup> image, on voit du feu, car si on ne l'a pas commencé en son temps, il faut brûler le reste du korbant. Dans la dernière image, on voit de la viande mise au frigo, pour signifier qu'elle a été laissée.

**Echecs :**

F1 – A6 / A6 – B7



**Rébus :** Seine / Apir / V / Casque / Haie / 7



**1)** C'est une bonne et grande Ségoula pour une femme désireuse d'avoir de nombreux garçons que celle-ci multiplie les dons (ou donne beaucoup d'argent, si elle en a les moyens) à la Tsédaka ! Remez Ladavar : « Icha chédameiha méroubime », expression pouvant être interprétée ainsi : « Une femme ayant beaucoup d'argent et qui multiplie ses dons (ou donne des sommes importantes) à la Tsédaka » (en effet, les termes "dameiha mérubim" signifient soit: " Son sang est abondant", soit : " Son argent est abondant") "méritera d'avoir beaucoup de garçons" (baneiha mérubime) ». Autre Remez Ladavar : « Icha ki tazriya », expression qu'on peut rattacher à celle du prophète Hochéa (10-12) déclarant : « Zaréou lakhème litsédaka (ces deux répressions ont en effet en commun le verbe "lizroâ", signifiant «semer»), autrement dit : " Lorsqu'une femme "sèmera" (icha ki tazriya), c'est-à-dire : donnera beaucoup à la Tsédaka, celle-ci aura le "zékhoute" d'enfanter un ou plusieurs garçons (véyalda zakhar) (Sefer "Imrei Chimeone")

**2) A.** De mériter de porter dignement le fameux titre de « ame Ségoula », et de devenir ainsi la part précieuse (le " Helek ") et le merveilleux héritage (Na'hala) de D... ! Remez Ladavar : les "Sofei Tévote" des mots « véyitème li ségoula mikol » peuvent former le terme « Mila » ! De plus, la Guématria des mots « li ségoula » est la même que celle du mot « Helek » (138). (Likoutim mipardess, Mila, ote 32)

**B.** De résider sous le trône divin ! Remez Ladavar : Il est écrit (Chémot 28-18) : «Nofekh safir véyahalome» (une turquoise, un saphir et un diamant). Les lettres du mot « Yahalome » (Sans Vav) peuvent former le mot Mila ! De plus, la Guématria du mot

«kissé» (avec ses lettres et son coller) : "Un trône", est la même que celle du mot "Mila" (85). (Baâlei Hatossefote , Pékoudé)

**3)** Ce verset signifie que tout le travail (amal) de l'homme sur terre est au profit (et dépend essentiellement) de sa bouche (léfihou). En effet, selon les paroles que l'homme sort de sa bouche (le "Hida" enseigne que chaque homme a, selon le "Tikoune" qu'il a à faire ici-bas, un certain quota de mots à prononcer durant sa vie), celui-ci attire sur lui soit la Rigueur divine, soit la Miséricorde divine. Remez Ladavar : le mot hébraïque « fihou » (sa bouche) est constitué d'une part des deux premières lettres du nom de Dieu : Le "Youd" et le "Hé" (incarnant la Miséricorde divine), et d'autre part, des lettres "Pé" et "Vav" ayant ensemble pour Guématria : 86 ( Guématria du nom divin : "Elohim" qui incarne l'attribut du "Din" : "Rigueur de D."). D'autre part, le mot « Lachone » (la langue) véhicule aussi la même notion. En effet, la lettre "Chine" ayant pour Guématria 300, incarne la Miséricorde Divine (en effet, l'expression "béra'hamim" signifiant : "Avec Miséricorde", a pour Guématria : 300), alors que la Guématria des lettres restantes (le "Pé" et le "Vav") est la même que celle de « Elohim » (86). (Moussar 'Hakhamim)

**4)** Au plus haut point ! Si bien que Hachem considère cette personne comme si elle avait transgressé (en même temps) les 3 fautes les plus graves de la Torah : l'idolâtrie, la débauche, et le meurtre ! (Pélie Yoets du Rav Eliezer Papo, "Erekh Korbanote" selon le Traité Erekhine 15b)

**5)** Sur les personnes qui sèment la "Ma'hlokète" (les disputes et les discordes) au sein du Klal Israël ! (Yérouchalmi, Traité Péa, Perek 1, Halakha 1, daf 4b)



**Résumé de la Paracha**

- La Torah traite des jours d'impureté et des korbant apportés par la femme qui accouche et par le lèpreux.
- Il existe plusieurs sortes de lèpres : la lèpre corporelle, celle qui se colle aux habits et celle qui touche les murs de la maison.

- La lèpre corporelle est également composée de plusieurs parties. Il existe plusieurs blancs et plusieurs sortes de taches.
- La Torah expose ensuite la procédure de la guérison et de la purification du Métsora.
- La Paracha de Métsora se termine avec plusieurs lois d'impureté.



**La Michna Méguila**

**Perek 3**

**Michna 1**

**Q :** Peut-on vendre quelque chose de saint et utiliser cet argent pour acheter ce qui est nécessaire ?

**R :** Non, on ne peut acheter qu'une chose qui sera plus sainte que la chose vendue.

Si on a vendu la rue, on peut acheter une synagogue. Une synagogue, on peut acheter une téva. Une téva, on peut acheter, des parures. Des parures, on peut acheter un séfer de Nakh. Un séfer de Nakh, on peut acheter un séfer Torah, car on monte dans la kédoucha et on ne peut pas la faire descendre.

**Q :** S'il reste de l'argent après avoir acheté quelque chose plus saint, que faire avec ?

**R :** On ne pourra également l'utiliser que pour acheter une chose plus sainte que celle vendue.

**Q :** Peut-on vendre une synagogue publique à un particulier ?

**R : A)** Rabbi Yéhouda : Non, car cela lui fait perdre de la sainteté.

**B)** Hakhamim : Dans ce cas, on ne devrait pas pouvoir vendre une synagogue d'une grande ville à une petite ville ! C'est donc permis de vendre à un particulier.

**Michna 2 :**

**Q :** Peut-on vendre une synagogue définitivement ?

**R : A)** Rabbi Méir : Non, il faut conditionner la vente à un éventuel rachat, sinon c'est dénigrant.

**B)** 'Hakhamim : On peut vendre définitivement, mais il sera interdit d'en faire 4 choses :

**1 :** Un bain. **2 :** Une tannerie. **3 :** Un mikvé. **4 :** Une laverie.

**C)** Rabbi Yéhouda : On (ne) peut vendre la synagogue (qu') en tant que cour et l'acheteur en fera ce qu'il voudra.



## La Hachgaha (1)

Nous voyons à travers chaque génération la Providence divine veiller de manière manifeste sur les justes, les sauvant du mal et les bénissant, comme il est dit : « L'Ange de l'Éternel campe autour de ceux qui Le craignent et Il les délivre. »

Et dans le traité Taanit (21a), on raconte à propos de Na'houm Ich Gamzou, que son lit se trouvait dans une maison délabrée. Il dit alors à ses disciples : « Mes enfants, commencez par enlever les ustensiles, ensuite vous déplacerez mon lit — car je vous assure que tant que je suis dans cette maison, elle ne s'effondrera pas. » Et en effet, il en fut ainsi.

De même là-bas (20b), on parle de Rav Ada bar Ahava, qu'on fit entrer dans une maison branlante pour y récupérer le vin. Ils avaient la certitude que tant qu'il s'y trouvait, la maison ne tomberait pas — et cela se réalisa.

Encore là-bas (21b), à Soura, il y avait une épidémie qui faisait rage. Mais dans le quartier de Rav, elle n'avait pas atteint les habitants. On pensa alors que c'était en vertu du mérite immense de Rav. Mais il leur fut montré en rêve que ce n'était pas cela. Certes, Rav possédait de très grands mérites, mais cette affaire-là était petite à ses yeux — c'était plutôt

à cause d'un homme qui prêtait sans frais ses outils de labour aux autres.

À Drokhat, il y avait un incendie, mais le quartier de Rav Houna ne fut pas touché. Là aussi, on supposa que c'était grâce aux mérites de Rav Houna. Mais on leur montra en songe que, bien que Rav Houna eût de grands mérites, cela n'était pas à ses yeux une chose importante — c'était plutôt grâce à une femme qui réchauffait son four et le mettait à disposition des voisins de son quartier.

Et ainsi a écrit le rav Yitzchak Meltzen z"l dans le Sidour du Gaon de Vilna : Apparemment, on pourrait se demander — qu'est-ce que cela change, même si le mérite de l'autre est plus grand ? Cela empêche-t-il que le mérite de ce dernier soit aussi un facteur de protection ? Il répond au nom du Yaarot Devach et du Ohalei yaacov, qu'en réalité, nos Sages ont enseigné (Bava Kama 60a) : « Une fois que la permission est donnée au destructeur, il ne distingue plus entre le juste et le méchant. » Mais cela ne concerne que le juste "non absolu" (tsadik chééno gamour), tandis que sur un juste parfait, le destructeur n'a aucun pouvoir. Et même si le danger se trouve autour de lui, cela ne peut pas lui nuire, comme il est écrit (Tehilim 91,7) : « Mille tomberont à ton côté, dix mille à ta droite, toi, tu ne seras pas atteint. »

Mais si, à cause d'un homme du quartier dont le mérite n'est pas suffisant, il y a risque qu'un malheur l'atteigne aussi, alors ils sont obligés de sauver tout le

quartier pour que cela ne le touche pas.

Nous trouvons également dans le traité Sanhédrin (67b), le récit d'une femme qui essayait de ramasser de la terre sous les pieds de Rabbi 'Hanina pour lui faire des sortilèges.

Il lui dit : « Si cela marche, va et fais-le ! » Car il est écrit : « Il n'y a rien d'autre que Lui. » (Devarim 4,35)

Et la guemara interroge : pourquoi appelle-t-on ces pratiques "kishouf" (sorcellerie) ? Elle répond : parce qu'elles s'opposent aux décrets de la cour céleste, elles veulent "nier" la Providence. Mais Rabbi 'Hanina, ayant de si grands mérites, n'en avait pas peur — car elles n'avaient aucun effet sur lui.

Dans le traité Kiddouchin (29b), on parle d'un esprit nuisible (mazik) qui hantait la yéchiva d'Abayé. Lorsqu'ils entraient à deux, même en plein jour, ils étaient attaqués. Abayé demanda alors qu'on y fasse entrer Rav A'ha bar Yaakov, pour qu'il y passe la nuit — certain qu'il tuerait le démon. Et c'est bien ce qui arriva, comme on le lit là-bas.

De même, on retrouve dans les écrits des anciens un récit à l'époque de Rabbi Yehouda Ha'Hasid : un non-juif voulut tuer un Hassid et passa sa tête par la fenêtre — et voilà que le cadre se referma sur lui et il ne put plus la retirer !

Et dans le Seder HaDorot (à l'année 4865), on rapporte une histoire semblable sur Rachi : un non-juif s'approcha pour le tuer — mais il ne le vit pas, car Rachi avait été rendu invisible par miracle.



## DE PESSAH À CHAVOUOT

254 PAGES  
44 COULEURS

Pirké Avot

Sefirot

Meguilat Rout

Dessins

Minhaguim

Omer

Halakha

et plein d'autres rubriques

Shalshéletitions.com



## Messilat Yecharim

Moshé Brand

Nous allons aborder la Mida de Nekiout, littéralement "propreté".

Le Ramhal explique que celui est Zahir, méticuleux, fait attention de ne pas trébucher dans ce qui est reconnu universellement comme étant une faute. Mais n'ayant pas encore retiré son penchant pour différents plaisirs, il a du mal à distinguer lorsqu'il s'agit de Aveirot fines que le penchant naturel de l'homme lui fait ne pas remarquer. Le Naki est celui qui a su dépasser ses passions, et faire attention à ne pas transgresser même les détails très fins de chaque Mitsva.

Pour cela, il apporte les propos de nos sages dans la Guemara qui affirment : la majorité sont impactés par le Guezel, le vol, une minorité par les mauvaises mœurs, et la quasi-totalité par la poussière du Lachon hara (Relents de médisance.).

Cela signifie que même si évidemment en

général on ne vole pas, on ne peut dire qu'on est pur du vol malheureusement, car l'interdit de Guezel peut prendre beaucoup de formes et se trouver dans le commerce, dans le salariat etc.

Il explique longuement ce thème, qui me semble primordial. Dans notre génération où le business peut si facilement déraiper vers le vol pur et simple, il est essentiel d'étudier avec beaucoup d'attention ce passage du Messilat Yecharim qui démystifie cette fameuse phrase affirmant que business is business. Il explique que quand bien même on est dans le cadre des affaires, si cela est malhonnête, il est plus juste de dire que Guezel is Guezel.

*Bli neder, la semaine prochaine nous allons présenter les différents enseignements de nos sages à ce sujet, rapportés et commentés par le Ramhal.*



## Enigmes

- 1) Quel est le lien de parenté entre le roi d'Israël A'hav et Nabot Haizrééli ?
- 2) Quelle lettre de l'alphabet hébraïque est écrite dans la Paracha comme un mot ?
- 3) Vous êtes dans une pièce avec 1000 bougies allumées. Vous devez effectuer 1000 opérations, chacune consistant à éteindre ou rallumer des bougies suivant une règle bien précise : Au départ, toutes les bougies sont

allumées. Dans la première opération, vous devez éteindre toutes les bougies dont le numéro est divisible par 1 (c'est-à-dire toutes les bougies). Dans la deuxième opération, vous devez changer l'état (éteindre si allumée, allumer si éteinte) des bougies dont le numéro est divisible par 2. Dans la troisième opération, vous devez changer l'état des bougies dont le numéro est divisible par 3, et ainsi de suite jusqu'à la 1000<sup>e</sup> opération. À la fin des 1000 opérations, combien de bougies resteront allumées et pourquoi ?



## Echecs

Les blancs font mat en 3 coups



## 4 images

Une Mitsva

Quelle Mitsva se cache derrière ces 4 images ?



## Rébus



Fromage

à pâte ?



## Jeu de mot

Paradoxe : "livide" n'est pas un mot qui s'adapte bien au malade.



## La force d'une parabole

Jérémy Uzan

Une des fautes pouvant amener à la Tsaraat est la faute du lachon ara. Nous remarquons que le yetser ara est particulièrement motivé à nous faire trébucher sur cette faute. Pourquoi déploie-t-il tant d'efforts dans ce domaine ?

Le Maguid de Douvna nous l'explique par une parabole.

*Un roi avait un fils unique qu'il gâtait particulièrement. Comme le prince adorait les sucreries, les pâtisseries du palais préparaient pâtisseries et confiseries à longueur de journée pour lui faire plaisir. Un jour, l'enfant tomba malade et les médecins appelés à son chevet affirmèrent que son régime alimentaire était en cause. Les sucreries lui furent désormais strictement interdites car elles risquaient de lui être fatales. Le roi ordonna de mettre immédiatement sous clef tout aliment contenant du sucre. Une fois hors de danger, la première chose que le prince demanda fut un morceau de gâteau.*

*"Je m'excuse Votre Honneur", lui répondit le domestique, "mais je ne puis vous en servir !"*

*"Qu'est-ce que cela signifie ?" rétorqua l'enfant avec humeur et en tapant du pied. "J'ordonne, j'exige !"*

*"C'est impossible !" dit le serviteur. "Dans tout le palais, il n'y a pas un seul gâteau !"*

*"Comment est-ce possible ?" cria le prince. "Je vais le vérifier !"*

*L'enfant se rendit en cuisines, fit un scandale mais le serviteur avait raison. Les gâteaux étaient rangés dans des armoires fermées à clé. Il n'eut pas le choix : contraint et forcé à tenir son régime, il guérit.*

*Cependant, le roi avait un ennemi : le souverain du*

*pays voisin qui lui gardait rancune à cause de vieilles querelles passées. Lorsqu'il apprit la maladie du prince héritier, il se frotta les mains : maintenant, son rêve pouvait se réaliser. Le roi rival était âgé et si son fils unique venait à mourir, il parviendrait facilement à conquérir le pays voisin tant convoité. Il appela donc son homme de confiance et lui demanda : "Trouve-moi, un cambrioleur chevronné, un spécialiste de l'effraction !" Lorsqu'un tel homme se présenta devant le roi, il lui dit : "Je voudrais te confier une mission assez particulière. Tu devras forcer de nombreux verrous dans le palais du roi."*

*"Mais que dois-je dérober ?" — "Rien, contente-toi de briser toutes les serrures que tu verras et je te récompenserai largement." Le cambrioleur accepta.*

*Le lendemain matin, il y eut un grand tumulte dans le château. Tous les tiroirs étaient ouverts mais rien d'important n'avait été dérobé. Alors que tout le monde était en émoi, un cri perçant retentit des cuisines. Les gens accourus découvrirent le prince étendu sans connaissance sur le sol au milieu de gâteaux et de sucreries. Il fallut une intervention énergique pour le faire revenir à la vie.*

Le yetser ara sait que les fautes causées par la parole viennent polluer les prières et études qui sortent également de cette bouche. Ainsi, plutôt que de s'attaquer directement à ces prières, il se contente de faire sauter des verrous et offre à notre bouche des occasions de goûter à toutes sortes de discussions malsaines. En s'efforçant de protéger notre parole c'est donc toute notre vitalité spirituelle que l'on préserve.



## Comprendre Rachi

Mordekhai Zerbib

« Et lorsque dans la karahat (chute de cheveux à l'arrière de la tête) ou dans la gabarat (chute de cheveux à l'avant de la tête) apparaît un négua de couleur blanc rouge mélangés... » (13/42)

**Rachi écrit :** d'où savons-nous qu'un negua dans la karahat ou gabarat ayant une autre couleur serait une tsaraat ? Du fait qu'il soit écrit "negua".

« ...comme l'aspect de la tsaraat de la peau » (13/43)

**Rachi explique ainsi :** Les dinim de ce negua qui est apparu dans la gabarat ou karahat aura les mêmes dinim du negua qui apparaît sur la peau, à savoir :

1. Il y aura deux semaines de hesguer (enfermement), c'est-à-dire après l'apparition de ce negua dans la gabarat ou karahat, le Cohen viendra vérifier si ce negua possède les signes de touma (poils blancs, extension de la tache) et sinon la personne sera enfermée une semaine. À la fin de la semaine, le Cohen viendra vérifier s'il y a apparition des signes de touma et sinon elle sera enfermée une deuxième semaine alors que pour chehin (blessure par coup) et miha (blessure par brûlure), lorsque c'est en cours de guérison (chehin et miha ne s'appliquent ni en état de blessure fraîche ni quand c'est complètement guéri mais quand c'est en cours de guérison), c'est seulement une semaine, c'est-à-dire si après la première semaine il n'y a pas d'apparition de signe de touma, la personne est libre.

2. À part patoh (le mélange entre le rouge et blanc), le negua qui apparaît dans guabarot ou karahat peut rendre tamé s'il a une des quatre couleurs blanches (blanc d'œuf, chaux, laine blanche, neige), pas comme netek (où la chute de cheveux est en soi un negua contrairement à guabarot et karahat où la chute de cheveux a une explication rationnelle : maladie, médicament..., netek est une chute de cheveux inexplicable, c'est pour cela que c'est en soi un negua, c'est la seule explication, voir Bartenoura ou encore la différence entre netek et gabarat karahat est que concernant ces derniers, c'est une chute de cheveux complète soit à l'avant, soit à l'arrière de la tête, alors que netek est une chute de cheveux limitée et localisée, un trou entouré de cheveux, voir Ramban), que l'une des quatre couleurs blanches n'est pas la cause de la touma. Rachi nous explique donc que ce passouk qui compare le negua qui apparaît dans gabarat ou karahat avec un negua qui apparaît sur la peau est pour nous apprendre 2 dinim : le premier, ce sont les deux semaines d'enfermement et pas comme chehin et miha où ce n'est qu'une semaine, le deuxième c'est que l'une des quatre couleurs blanches rend tamé et pas comme netek.

**On pourrait se poser la question suivante :** D'où apprenons-nous que le negua qui apparaît dans gabarat et karahat peut rendre tamé même par l'une des quatre couleurs blanches ?

D'un côté, Rachi écrit que c'est du mot "négua" et d'un autre côté, Rachi écrit que c'est de la comparaison avec le negua sur la peau «comme l'aspect de la tsaraat de la peau » !?

À noter que dans certains 'Houmachim, la guirssa de Rachi est qu'il apprend l'une des quatre couleurs blanches de « comme l'aspect de la tsaraat de la peau » et pas du mot négua.

**On pourrait proposer les réponses suivantes :**

1. Cette question prouve justement comme la version où Rachi n'apprend pas du mot negua. Cependant, en remontant à la source de Rachi qui est le Torat Cohanim, on constate bien que les autres couleurs, à part le blanc rouge, sont bien incluses dans le mot "négua", et de « comme l'aspect de la tsaraat de la peau », sont incluses les deux semaines d'enfermement. Donc, ce qu'il nous faut comprendre, c'est pourquoi Rachi sur «comme l'aspect de la tsaraat de la peau » a repris le fait qu'il y ait également les quatre couleurs blanches alors que cela est déjà inclus dans le mot "négua".

2. De base, "negua" inclut les quatre couleurs blanches mais comme ensuite « comme l'aspect de la tsaraat de la peau » inclut les deux semaines d'enfermement pas comme le chehin et miha et qu'en cela, cela ressemble à netek, Rachi répète que ce n'est pas non plus comme netek car les quatre couleurs blanches rendent tamé, comme on l'a appris de négua.

3. Il est écrit dans Torat Cohanim ramené par Rachi que "négua" inclut les autres couleurs, cela comprend les quatre couleurs blanches. Mais on aurait pu penser que cela inclut également la couleur jaune. En effet, le signe de touma pour netek est le poil jaune et comme netek ressemble à guabarot et karahat, on aurait pu penser que le poil jaune est aussi un signe de touma pour karahat et guabarot. Vient la Torah le comparer au negua de la peau pour dire que ce n'est pas comme netek qui n'est pas tamé avec l'une des couleurs blanches mais avec du jaune que karahat et guabarot est comme un negua de la peau que c'est seulement l'une des quatre couleurs blanches et non le jaune. Ainsi, pour karahat et guabarot, la Torah parle explicitement de la couleur blanche rouge. Ensuite, "negua" vient inclure les autres couleurs et ensuite « comme l'aspect de la tsaraat de la peau » vient exclure le jaune. Ce Rachi reste encore à approfondir.



## La question de Rav Zilberstein

Haim Bellity

### Un David peut en cacher un autre

Nathan est un jeune homme très heureux car il vient de se fiancer. Il se met immédiatement à organiser et préparer son mariage car il veut que cette soirée soit mémorable. Il se renseigne auprès de ses connaissances pour savoir qui est le meilleur photographe des environs. On lui parle d'un certain David qui est d'un professionnalisme sans pareil. Le jour même, Nathan tombe sur une publicité « photographe David expert et d'un grand professionnalisme ». Nathan le contacte et lui explique qu'il compte faire un mariage extraordinaire et espère en garder de très beaux souvenirs. Il fait appel à David car on lui a dit qu'il était le number one. David confirme qu'il est le meilleur et que Nathan peut lui faire entièrement confiance. Nathan confirme donc la réservation et envoie 1000 shekels de garantie qui resteront chez le photographe au cas où il annulerait la commande. Quelques jours plus tard, Nathan se retrouve au mariage d'un ami et on l'informe que le photographe n'est autre que le fameux David. Nathan va donc se présenter à lui mais David ne semble pas se rappeler qu'il a une réservation le jour concerné. Il vérifie un peu plus tard et retourne voir Nathan pour lui dire qu'il n'a aucune réservation à ce nom. Nathan ne comprend plus rien jusqu'au moment où on lui explique qu'il y a deux David et qu'il n'a pas réservé le « vrai » mais un petit jeunot sans véritable expérience (à peine 5 ans). Il décide donc d'appeler celui qu'il a réservé pour lui expliquer la situation, s'excuser et annuler la réservation. David lui répond qu'il a le droit de préférer l'autre David mais que dans tous les cas, l'argent restera chez lui. Nathan lui rétorque qu'il y a eu une publicité mensongère car il lui a dit qu'il était bien le meilleur alors qu'il sait pertinemment qu'un autre David a cette renommée avec beaucoup plus d'expérience. David lui répond qu'il n'a en rien trompé son client car il est effectivement jeune mais plein de

professionnalisme et qu'il sait très bien que dans le monde du travail, chacun pense qu'il est le meilleur. Qui a raison ?

Le Rav explique que si la majorité des gens de la ville savent que le meilleur photographe des environs est le fameux David qui était photographe au mariage de son ami, on peut imaginer que le jeune David le sait lui aussi et il devra donc rendre l'argent à Nathan. Et même si celui-ci a quelque peu était négligeant en vérifiant les renseignements sur son photographe, il s'agit tout de même d'une tromperie de la part du jeune David et c'est pour cela qu'il doit le rembourser. Cependant, dans le cas où il n'est pas connu de la majorité de la ville que ce David est le meilleur, il pourra garder l'argent car on ne considère pas qu'il a arnaqué son client. Mais lorsque Rav Zilberstein pose la question à Rav 'Haïm Kaniewski, celui-ci ne fut pas du tout du même avis et cela pour deux raisons. Premièrement, il y a une certaine négligence de la part de Nathan qui aurait pu s'imaginer qu'il existe plusieurs David photographes qui se pensent être les meilleurs dans leur domaine. Deuxièmement, l'argent est maintenant chez David et même s'il existe une majorité de gens qui pensent que son homonyme est le meilleur des photographes, il peut penser lui comme la minorité que d'autres sont meilleurs que lui. Or, puisqu'il détient l'argent, on ne peut le lui retirer grâce à une majorité.

En conclusion, d'après le Rav Zilberstein, si la majorité des habitants des environs pensent bien que le vrai David est le meilleur dans son domaine, l'autre photographe devra le rembourser car il est évident qu'il y a eu une erreur et que le faux l'a trompé. Mais d'après Rav 'Haïm Kaniewski, dans tous les cas, il n'est pas obligé de rembourser car l'argent est dans ses mains et Nathan a une part de responsabilité dans son erreur de choix.

(Tiré du livre *Oupiry Matok, Béréchit*, p. 311)

Léïouy Michmat Roger Raphaël ben Yossef Samama